

à des erreurs. Ce bureau est établi d'après l'article 224 de la loi des élections, qui dit:

Il devra y avoir, pour chacune des cités de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières, un bureau de revision appelé le "bureau des reviseurs de la cité de (nom de la cité)". Ledit bureau devra se composer de trois personnes choisies et nommées comme il suit: le conseil municipal de chacune desdites cités devra nommer un desdits reviseurs. . . . Le lieutenant-gouverneur, siégeant en conseil de ses ministres, devra nommer les deux autres reviseurs.

A Montréal, les membres de ce bureau sont l'honorable juge F.-X. Choquette, président, MM. George A. Morrisson, C.R., et Harvey, C.R. Au mois de janvier dernier, ils ont pris connaissance de la liste qu'ils ont trouvée exacte, et le conseil de ville est tenu, d'après un règlement, d'adresser une copie de cette liste à Ottawa. C'est celle que j'ai dans la main. Voici où je veux en venir: Est-il nécessaire, lorsque la réputation de M. le juge Choquette et de ces deux autres hommes distingués nous garantit qu'ils prépareront une liste impartiale, que nous confions ce travail à un énumérateur qu'on peut choisir, au grand mécontentement de toute la population intéressée? On se propose de prendre pour base l'ancienne liste. Pourquoi M. le juge Choquette et les deux personnes que j'ai mentionnées ne prendraient-ils pas pour base les noms des femmes électeurs et ne bifferaient-ils pas les noms des étrangers qu'ils jugeraient devoir retrancher? Pourquoi faire intervenir dans une affaire aussi complexe un recenseur "champignon"? Le recenseur peut appartenir à l'espèce des champignons vénéneux, car il ya plusieurs espèces de champignons. On devra avoir l'œil sur le recenseur. Je devrai me tenir à son côté pour voir à ce qu'il ne retranche pas ou qu'il n'ajoute pas des noms qu'on ne devrait ni biffer ni ajouter, suivant le cas. En confiant la préparation des listes au bureau des reviseurs de Québec et de Montréal, on a toute garantie qu'elle sera préparée en la façon requise et de manière à satisfaire tous les intéressés. De cette façon également le Gouvernement épargnerait beaucoup d'argent. Dans la province de Québec nous avons soixante-cinq comtés et il faudrait, au moins, soixante-cinq énumérateurs, sans compter ceux que l'officier rapporteur a le droit de nommer en plus, c'est-à-dire un pour chaque arrondissement de scrutin. Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement inaugure ce système d'énumérateurs ou recenseurs. Nous n'avons encore jamais eu pareille chose, dans la province de Québec. D'après l'article 62, quelqu'un peut se présenter devant l'énumérateur et dire: J'ai le droit de

voter. Le recenseur peut refuser d'inscrire le nom de cet homme, mais il donnera généralement le droit de suffrage à n'importe quel individu, de sorte qu'il peut arriver que, dans chaque bureau de scrutin, il y ait cinq, six ou sept de ces personnes qui se présentent pour voter. Quel contrôle peut-on exercer, dans un cas semblable? L'assistant officier rapporteur ou le représentant d'un candidat peut nier le droit que celui qui se présente a de voter, mais, en même temps, si ce dernier offre de prêter serment, on doit lui remettre le bulletin de vote.

Il y aura conséquemment une campagne électorale dans chaque bureau de scrutin. On y discutera s'il faut accorder à telle ou telle personne la permission de voter. Il y aura des agents qui se querelleront et l'on constatera que la liste n'a réellement aucune base. En apparence, il y aura une liste, mais elle sera si bouleversée par l'énumérateur que personne ne la reconnaîtra. Il y aura lutte au bureau de scrutin. Pour éviter tout cela, je demanderai que le bureau des reviseurs ait la permission de reviser la liste dans la ville de Montréal, d'entendre toutes les plaintes, de supprimer tous les noms d'étrangers qui doivent être retranchés, et d'ajouter les noms des femmes auxquelles la présente loi donne le droit de voter. Mais vous aurez beau prendre toutes les précautions possibles pour nommer un bon énumérateur, ce sera toujours un partisan.

Il y a deux ans, tout le monde croyait à Montréal qu'il y aurait une élection générale prochainement, et les partis se sont mis à l'œuvre. On m'a demandé de surveiller la revision de la liste électorale dans la division de Saint-Jacques, mais je ne pouvais pas faire cette dépense. Mon antagoniste cependant avait ses entrées dans les bureaux d'un grand politicien que nous voyons quelquefois dans cette Chambre. Il nomma deux personnes pour chaque arrondissement de scrutin et tous ceux qui demandaient que leurs noms fussent inscrits sur la liste électorale devaient établir leurs titres devant ces deux hommes. Si un homme, disons qu'il s'appelle Pierre, se présentait, ces deux reviseurs disaient: "Nous ne connaissons pas Pierre", et le nom de Pierre était retranché de la liste. On a rayé ainsi environ 1,500 noms. L'année dernière 700 ou 800 personnes ont demandé leur inscription sur la liste des électeurs de Saint-Jacques, et aucune nouvelle organisation n'avait été formée pour en faire disparaître certains noms. Je croyais que le Gouvernement avait décidé de dresser une nouvelle liste.